

AMAP « Robinson fait son panier » Affiliée au réseau AMAP IDF  	Le producteur Nom de l'exploitation : La ferme de l'Aunette Représentée par : Pierre BARON Adresse : 16 allée de Fontainebleau Ville : 75019 PARIS 19 
--	---

L'Amap « Robinson fait son panier » organise la relation entre les contractants et n'est pas un intermédiaire commercial. Elle a pour but de favoriser la convivialité et la proximité entre le producteur et l'adhérent.

CONTRAT d'engagement Solidaire « Œuf »

Entre l'Adhérent(e) et le producteur

Année 2025/2026

L'Adhérent(e)

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél fixe :		Tél portable :	
E-mail :		@	

Durée du contrat : du 01/06/2025 au 31/05/2026

Nombre total de livraisons : 24 distributions toutes les 2 semaines pour un contrat d'1 année.

Dates de livraison : Toutes les 2 semaines (sauf moments de pauses : généralement en Décembre... et peut être en Avril lors de la pause des livraisons de légumes- A définir), selon le type de panier choisi, le mardi de 18h30 à 19h30- Première livraison : **LE MARDI 3 JUIN 2025**

Lieu de distribution : Les distributions auront lieu **le mardi de 18h30 à 19h30**, au local de l'Amap de Corbeil-Essonnes « Robinson fait son Panier » situé **aux 6, rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes**.

Formule	Description	Prix unitaire	Nombre total de paniers à récupérer	Prix total pour un contrat complet
	Un panier de 6 / 12 / 18 / 24 / 30 œufs (entourez le nombre) TOUTES LES DEUX SEMAINES	0,45 €	24	0.45 xx 24 = €

Règlement annuel, ou en deux ou trois fois

1 chèque deEncaissé en Juin
2 chèques deEncaissés en Juin/Septembre
3 chèques deEncaissés en Juin/Septembre/Décembre
Chèque(s) à l'ordre de : Pierre BARON

Régularisation : A chaque livraison, les œufs seront comptabilisés et en fin d'année de contrat, en incluant les pauses, il sera effectué un réajustement en positif ou négatif.

Votre référent Œuf : **Christelle Jurvillé**

Mail : **c.jurville@orange.fr**

Tel : **06 31 41 43 45**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : <http://amap-idf.org/>)

Engagements du Producteur

Transparence

Le Producteur s'engage à livrer une part de sa récolte, à communiquer sur ses pratiques et ses choix de production, sur ses coûts de production et sur le fonctionnement de son exploitation.

Il prévient en cas de difficultés qui affecteraient son activité. En cas de situation exceptionnelle (aléas climatiques, maladie ou ravageur etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents et les producteurs.

Il prévient de chacune des 4 semaines sans distribution prévues (à définir en fonction de la ponte) au contrat au moins 2 semaines à l'avance.

Qualité

Le producteur s'engage :

- A fournir des œufs frais (dans la mesure du possible, extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte), issus de son élevage. La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.

Le producteur est tenu à une obligation de moyens.

Il doit livrer les produits aux jours indiqués ; en cas de besoin, un décalage est possible.

Il doit prendre en compte autant que possible les besoins et les remarques des adhérents(es), notamment exprimés lors des réunions annuelles de bilan, par exemple concernant les espèces et variétés distribuées.

Pédagogie

Le producteur s'engage à expliquer son travail, ses choix, ses méthodes.

Il donne communiqué régulièrement sur l'élevage et sur tout événement susceptible d'entraîner une modification importante du contrat.

Dans la mesure du possible, il est présent au partage de la production.

Il accueille régulièrement les adhérents (es) sur son lieu de production.

Engagements de l'adhérent(e)

Préfinancement

L'adhérent(e) s'engage à payer la production à l'avance. Le règlement se fait par un ou plusieurs chèques établis à l'ordre du producteur, remis en même temps que le contrat. Aucun échange d'argent n'est autorisé sur le lieu de production. Il ne peut y avoir ni remboursement, ni report de paiement.

Solidarité

L'adhérent(e) s'engage à prendre en compte les problématiques du producteur. Il accepte les variations de récolte en fonction des aléas climatiques, techniques ou humains. Il apporte un appui logistique ou matériel au producteur en cas de besoin.

Implication

L'adhérent(e) s'engage à adhérer à l'association « Robinson fait son panier ».

L'adhérent(e) s'engage à tenir régulièrement la permanence (4 à 5 fois environ durant le contrat, de 18h30 à 19h30 environ) et à participer au bon fonctionnement de la distribution (décharger le camion, disposer les produits, afficher la composition du panier, accueillir les participants, tenir la feuille d'émargement, etc.).

Il s'engage à venir constituer son panier sur le lieu de la distribution et à accepter la totalité des produits. Il s'engage à apporter un sac cabas d'avance chaque semaine pour remporter ses produits.

En cas d'empêchement (retard, vacances), il doit se charger de trouver une tierce personne qui prendra son panier et lui en règlera directement le montant. Cette personne signera sur le cahier de distribution. A défaut, les produits seront soit partagés soit portés à une association caritative.

L'adhérent(e) s'engage à participer à au moins un atelier pédagogique chez le producteur.

Fait à Corbeil Essonnes, le En deux exemplaires